

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°58-2023-146

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires de la Nièvre /**

58-2023-09-04-00002 - Décision de désignation des agents chargés du contrôle sur place (dossiers Anah de subvention et conventionnement) (1 page)

Page 3

Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

58-2023-09-04-00002

Décision de désignation des agents chargés du  
contrôle sur place (dossiers Anah de subvention  
et conventionnement)

{signataire}

**Décision de désignation des agents chargés du contrôle sur place  
(Dossiers Anah de subvention et conventionnement)**

**DECISION**

Vu les articles L.321-1, L.321-4 et L.321-8, R.321-12 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 17-B du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

M. Michaël GALY, délégué de l'Anah dans le département de la Nièvre,

DECIDE :

**Article 1er :**

Dans le département de la Nièvre, monsieur Maël BUCHER DE CHAUVIGNÉ, responsable du bureau de l'habitat et de la précarité énergétique, mesdames Stéphanie DELASSUS et Marie-Noëlle VENAT et monsieur Michaël OUDET, instructeurs, au service aménagement, urbanisme et habitat de la direction départementale des territoires, sont désignés pour contrôler sur place tout élément lié à une demande de subvention ou de conventionnement de logements.

**Article 2 :**

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**04 SEP. 2023**

Fait à Nevers, le  
Par délégation du délégué de l'Anah dans le  
département  
Le délégué adjoint

Le Directeur Départemental  
des Territoires



Pierre PAPADOPOULOS